

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le premier octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme Diane ROBERT DUTOUR, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent

Absentes et avaient donné procuration :

Mme LOZET Christel, Mme RIVIÈRE Amélie

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_077 DU 01/10/2020

OBJET : Communauté de communes Océan-Marais de Monts - rapport d'activité 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU le rapport d'activité remis par la Communauté de communes Océan-Marais de Monts ;

Rapporteur : Miguel CHARRIER, 1^{er} adjoint au Maire

EXPOSÉ

L'article L.5211-39 du CGCT impose aux présidents d'EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Ce document retrace les principales missions menées par l'EPCI en 2019.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

SLOW

ID : 085-218502342-20201001-2020_077-DE

A Saint-Jean-de-Monts, le deux octobre deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.